

DEL2025_015**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Recrutement d'un contractuel pour l'encadrement de la régie municipale

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le mercredi 9 avril à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATTISTI à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES**RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

La Commune souhaite recruter un technicien à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la régie municipale et de l'entretien courant des bâtiments au sein de la direction des services techniques, à compter du 19 août 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique (CGFP).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un technicien, catégorie B, à temps complet, à compter du 19 août 2025 pour exercer les fonctions de responsable de la régie municipale et de l'entretien courant des bâtiments au sein de la direction des services techniques et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le CGFP et notamment ses articles L332-8 2° et L332-9° ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°DEL2024-098 du 18 décembre 2024 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur au 05 mars 2025 ;

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service le 25 mars 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune souhaite recruter un technicien à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la régie municipale et de l'entretien courant des bâtiments au sein de la direction des services techniques, à compter du 19 août 2025 ;

Considérant que la nature des fonctions requiert une expérience et des compétences spécifiques ;

Considérant la vacance de l'emploi de technicien à temps complet au tableau des effectifs ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

Considérant que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ;

Considérant que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans la gestion d'une régie, idéalement en collectivité territoriale ;

Considérant que sa rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et l'expérience ;

Considérant que le traitement brut sera indexé sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale et assorti du régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des techniciens, groupe de fonction 2, en vigueur dans la collectivité ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un technicien, catégorie B, à temps complet, à compter du 19 août 2025 pour exercer les fonctions de responsable de la régie municipale et de l'entretien courant des bâtiments au sein de la direction des services techniques et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **DE PRECISER** que l'agent recruté devra justifier d'un niveau suffisant d'expertise, de compétences et d'expérience professionnelle dans le pilotage d'une régie municipale et de l'entretien courant des bâtiments ;
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

- **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable une fois expressément dans la limite de 6 ans et qu'à l'issue de cette durée, il pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 9 avril 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Derache', is written on the page.